

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Par convocations individuelles adressées le 26 mai 2026 aux conseillers municipaux, le conseil municipal de BRASLES est invité à se réunir en séance ordinaire, le vendredi 5 juin 2026, Salle Condorcet, sous la présidence de Monsieur Jérôme LAPOINTE.

Présents : Saoussen CLEMENT-JEBBARI, Carèle DEBARGUE, Yvonne DROUX, Marion GOULMY, Marie-Rose MERCIER, Claire MICHEL, Magali PERROY, Clarisse PERTOIS, Caroline VASSAUX, Didier BIRRER, Joël BROCHOT, Laurent COUVREUR, Claude LAVIER, Long NGUYEN, Laurent RENAULT, Ludovic VERNOINE
Absents excusés : Daniel COMPANT donne pouvoir à Laurent COUVREUR et Loïc DOBRISKI donne pouvoir à Jérôme LAPOINTE.

Marie-Rose MERCIER a été désignée secrétaire.

Election sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

A l'issue du vote, Monsieur le Maire a proclamé les résultats tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

LISTE « Jérôme LAPOINTE »	Délégués et suppléants
LAPOINTE Jérôme	Délégué titulaire
CLEMENT-JEBBARI Saoussen	Délégué titulaire
NGUYEN Long	Délégué titulaire
MICHEL Claire	Délégué titulaire
COMPANT Daniel	Délégué titulaire
GOULMY Marion	Délégué suppléant
BROCHOT Joël	Délégué suppléant
DEBARGUE Carèle	Délégué suppléant

Convention de mise à disposition de personnels et de locaux pour les ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents et des locaux de la commune de Brasles auprès de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry pour l'organisation des ALSH.

Fixation des tarifs des activités périscolaires pour 2026-2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

Accueil périscolaire	Quotient familial ≤ à 1000	Quotient familial > à 1000
Garderie du matin	1,00 € par élève	1,30 € par élève
Garderie du soir	1,00 € par élève	1,50 € par élève
Etude surveillée	1,00 € par élève	1,50 € par élève
Surfacturation pour retard	6,00 € par élève	6,00 € par élève

Restauration scolaire	Quotient familial ≤ à 1000		Quotient familial > à 1001 et ≤ à 1200		Quotient familial > à 1201	
	Tarif repas	Tarif accueil périscolaire	Tarif repas	Tarif accueil périscolaire	Tarif repas	Tarif accueil périscolaire
- Demi-pensionnaire - Externe avec réservation effectuée dans le délai imparti	1,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	5,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	5,10 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien
Absences injustifiées pour les demi-pensionnaires et externes (remboursement uniquement sur justificatif médical)	4,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	5,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	5,10 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien
Externe avec réservation effectuée hors délai	6,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien)

Familles domiciliées en dehors du regroupement scolaire Brasles/Gland	6,00 € par repas	0,10 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,20 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien	6,00 € par repas	0,30 € pour l'accueil périscolaire du temps méridien
Pénalité pour les repas pris sans inscription préalable	Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €		Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €		Ajout de 3,00€ de pénalité au prix du repas de 6,00 €	

Convention de participation avec la commune de Gland

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention établie entre la commune de Gland et la commune de Brasles concernant le regroupement pédagogique intercommunal pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Montant de la participation financière aux frais de scolarité dans les écoles de Brasles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant du forfait communal pour l'année 2026/2027 à 2.223,95 euros pour un élève de classe de maternelle et 908,22 euros pour un élève de classe élémentaire.

Désignation d'un référent déontologue de l'élus local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner Monsieur Franck LECLERCQ comme référent déontologue des élus de la commune de Brasles.

Demande de modification des limites territoriales communales

Après avoir été saisi par un administré d'une demande de modification des limites communales, le Conseil municipal, après avoir délibéré refuse par 18 voix et 1 abstention de saisir Madame la Préfète pour la prescription d'une enquête publique afin de modifier les limites territoriales de Brasles et de Château-Thierry.

Remboursement de frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais engagés par le Maire dans le cadre de festivités communales, d'un conseiller municipal pour l'achat de lots pour le concours de pétanque et d'un conseiller municipal pour l'achat d'une alimentation pour un ordinateur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la Séance à 20h50

Le Maire,
Jérôme LAPOINTE



La secrétaire,
Marie-Rose MERCIER